RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 septembre 2024

PROCES VERBAL

Le 03 septembre 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

Présents : Mmes : TURPIN Dominique, MEIER Catherine, ROBLIN Clémence, SCHWAB Marie-Christine, DEPEE Odile, MM. FEVRE Gilles, DIOT Jacques, PLAUD Christophe, LOUIS Charles-Henry

Absents excusés : M. BIDAULT Philippe (donne pouvoir à M. Louis)

Absents : M. Jathan

Début de la séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Roblin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 juillet 2024 : Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :

- Fongibilité de crédits : achat mobilier scolaire, réajustement loyers épicerie (plafonnement pour PME), réajustement crédits étude église
- Maîtrise d'œuvre église : signature contrat architecte

I. Délibération 2024_098 : BOULANGERIE : remboursement caution

- Rapporteur : Mme le maire

Comme indiqué lors de la dernière séance du conseil municipal, Madame le maire a réalisé l'état des lieux de sortie de la boulangerie (logement et commerce).
Au regard des conclusions de l'état des lieux exposées par Mme le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser la caution de 420 € à « L'Empire des pains » géré par MMme Hinfray.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

II. Délibération 2024_099 : BOULANGERIE : suspension de loyers

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire rappelle que lors de la dernière séance, elle avait évoqué que les nouveaux boulangers, Cassandre et Mathéo, gérants de « La Boul'Ange », souhaitaient procéder aux travaux de rénovation de la boulangerie (logement et commerce).

Les travaux sont maintenant réalisés et ont consisté en : la rénovation des peintures des murs du logement, du fournil et de la surface de vente ; la rénovation de la cuisine ; la pose de parquet dans la pièce de vie.
Elle propose à nouveau de ne pas émettre de loyers pendant plusieurs mois. Le montant du loyer mensuel est de 539.99 € HT.
Madame le maire rappelle que lors de la première discussion il avait été émis une remise de 12 mois de loyers ce qui représente 6480 € HT environ, elle précise également que la cabine de douche est à changer, reste à savoir si la charge sera pour la commune ou pour le locataire au regard de l'effort de remise sur les loyers.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas émettre de loyers durant la période

du 01/07/2024 au 31/03/2025 soit 9 mois, précise toutefois qu'une caution d'un montant de 420 € correspondant à un mois de loyer sera à verser dès maintenant. La cabine de douche sera remplacée par les services municipaux avec prise en charge par la commune.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

III. **Tarifs cantine 01/01/2025 :** suppression de ce point à l'ordre du jour, le nouveau contrat étant en cours de rédaction chez le nouveau prestataire.

IV. **Délibération 2024_100 : Modification du tableau des effectifs**

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire expose aux conseillers municipaux que suite à:

- La radiation des cadres pour mise en retraite pour invalidité à compte du 05/07/2023,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade, à compter du 01/01/2024,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, suite à avancement de grade, à compter du 01/07/2024,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, conformément à l'article 34 de la loi 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de postes, vu la délibération N°2024-065 du 22 février 2024 relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/01/2024, vu la délibération N°2024-094 du 02/07/2024 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet, à compter du 01/07/2024, vu le budget communal, considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/09/2024, Madame le maire propose d'actualiser le tableau de la manière suivante:

Cadres d'emploi Grades	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail
Secteur administratif			
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	35 h
Rédacteur	1	0	35 h
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1	0	35 h
Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	1	35 h
Adjoint Administratif	1	0	35 h
Secteur technique			
Adjoint technique principal 2ème	1	0	35 h
Adjoint technique	3	2	35 h
Secteur médico-social			
ATSEM 1ère classe	1	1	32.11/35
Agents non titulaires			
Adjoint administratif	1	1	17.5/35
Adjoint technique	1	1	20 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité., accepte le tableau ci-dessus à compter du 01/09/2024, autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire, précise que les crédits budgétaires aux

rémunérations et charges sont inscrits au budget communal.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

V. Délibération 2024_101 : Convention d'adhésion à la prestation d'indemnisation des agents publics au titre du chômage

- Rapporteur : Mme le maire

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission d'assistance en matière de calcul des allocations chômage et d'indemnités de licenciement.
La collectivité décide de pouvoir recourir, en tant que besoin, à sa demande, à cette assistance proposée par le cdg 18 en précisant le motif de sa demande (voir ci-dessous) :
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ; étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation ; étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ; étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ; calcul de l'indemnité de licenciement ; ouverture et frais de dossier

La commune de Clémont devant avoir recours à ce service prochainement, Madame le maire propose d'adhérer à cette convention à compter du 03 septembre 2024, elle précise qu'une participation financière sera versée au centre de gestion selon un tarif fixé annuellement par le centre de gestion et selon le service utilisé par la collectivité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de signer la convention ci-dessus à compter du 03 septembre 2024.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VI. Délibération 2024_102 : Adhésion à la convention de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse dans le domaine des ressources humaines :

- Rapporteurs : Mme le maire

Madame le Maire expose :

L'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 18 propose aux collectivités et établissements publics une prestation de conseil juridique dont l'objectif est de conseiller les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de situations contentieuses dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit donc de les conseiller dans le cadre de litiges les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise.

En vertu de l'article R. 431-3 du code de justice administrative, les employeurs publics peuvent assurer eux-mêmes leur défense dans les litiges qui les opposent à leurs agents publics.

La mission « Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux » intervient dès lors que le ministère d'avocat est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elle ne se substitue en aucun cas à l'autorité territoriale, seule partie à l'instance qui peut prendre l'attache d'un avocat ou défendre directement ses intérêts devant les juridictions.

Elle peut également intervenir en amont du contentieux, c'est-à-dire avant toute saisine du tribunal administratif, afin de sécuriser une procédure à fort risque contentieux (ex : procédure de licenciement, de discipline…)

Cette mission a pour objet d'accompagner les autorités territoriales dans le cadre d'un litige les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise dans ce domaine. Elle ne porte que sur les problématiques en ressources humaines.

Cette mission vient en complément de l'action menée par les employeurs publics et leurs conseils pour se défendre lors d'un litige concernant le droit statutaire.

Cette mission permet à l'employeur de solliciter le conseil et l'assistance : A la rédaction de courriers à l'attention de l'agent ; au respect des procédures applicables en la matière ; à la réalisation des mémoires contentieux et des courriers qui y sont rattachés (courriers aux greffes du tribunal, notifications éventuelles...), à l'examen des mémoires contentieux rédigés directement par le service juridique de la collectivité (ou l'établissement) assortie d'une argumentation nourrie ; à l'organisation d'une démarche de règlement amiable du litige ; à la production d'un courrier à l'avocat de l'agent lorsque celui-ci sollicite des explications sur une situation administrative en cours ou demande la cessation d'un conflit ;

La tarification de la mission de médiation s'établit conformément aux tarifs votés par le conseil d'administration à la date d'envoi du dossier complet par la collectivité.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18.

Considérant le souhait de la collectivité d'adhérer à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse dans le domaine des ressources humaines proposée par le CDG18 ;

Elle propose à l'assemblée délibérante :

- D'adhérer à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse dans le domaine des ressources humaines du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER aux conditions fixées par la délibération annuelle relative aux tarifs des prestations proposées par le Centre de gestion et fixées à la date de la délibération.
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse proposée par le CDG 18 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VII. Délibération 2024_103 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

- Rapporteur : Mme le maire

Madame le Maire expose au conseil municipal que:

Les services techniques ont besoin pour fonctionner de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts.
Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services
Vu le Code Général de la Fonction Publique, vu l'article L. 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique, considérant que les besoins des services techniques peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux d'entretien de voirie et espaces verts, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 05 septembre 2024, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article L.332-23.1 du Code Général de la Fonction

Publique.
Pour un accroissement temporaire d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois.
Madame le maire propose au conseil municipal de créer un poste nécessaire au fonctionnement des services techniques et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires à la demande de sa hiérarchie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire de créer un poste nécessaire à l'accroissement temporaire d'activités pour les services techniques de la manière suivante :

* Services techniques - filière technique
* A compter du 05 septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, 1 (un) poste, grade d'adjoint technique, temps complet, 35 h hebdomadaires, échelle 1 - échelon 1 de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- autorise Madame le maire à recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux d'entretien de voirie et espaces verts
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Mme Schwab demande ce qu'il en est du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux : Mme le maire indique qu'il est en attente de recrutement et précise que les démarches se font en lien avec le cdg 18.

VIII. Délibération2024_104 : RPQS eau potable

- Rapporteur : M. Fèvre

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS). Elle donne la parole à M. Fèvre qui le présente.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Madame le maire procède donc à sa présentation pour l'année 2023
Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de ce rapport,
* Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023,
* décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
* décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr (via le SIAEP)
* décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (via le SIAEP)

VOIX : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Questions et informations diverses :

Mme le maire

- **PLUI** : elle indique que dans le cadre du PLUI des zones appelées « dents creuses » ont été présentées pour la commune de Clémont, notamment : rue des Fosses Jolies, derrière l'ancienne « usine verte » route d'Isdes, le terrain de foot, etc...
- **Aménités rurales** : Madame le maire indique au conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de M. Cormier Bouligeon lui faisant part de l'attribution de la dotation « aménités rurales » de 33 000 € environ.
- **SDE 18** : poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg. Mme le maire précise que les trous qui sont au pied des mâts seront bien rebouchés par l'entreprise en charge des travaux.
- **Pétanque** : Mme le maire fait part de la réception d'un courrier de l'ANS (Agence Nationale des Sports) qui lui indique que le dossier de demande de subvention pour le terrain n'a pas été retenu. Un double du courrier a d'ailleurs été remis au président du club de pétanque clémontois.
- **Eglise** : Mme le maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé à la DRAC dans le cadre de l'étude des travaux de l'église.
- **Place de la République** : Le CAUE est venu sur place et a remis des plans. 2 versions sont présentées. Le conseil municipal souhaite qu'un éclairage soit intégré au projet de type similaire à celui de la place Boyer. Après discussion et difficultés d'agendas, le projet sera chiffré et réalisé par une entreprise de travaux publics.
- **ALEC18** – géothermie : Visite prévue d'une installation à Allouis, jeudi prochain.
- **Armurerie** : Les locataires repartent en Belgique et libèrent les locaux prochainement.
- **St Hubert** : Le traiteur retenu est M. Lagneau pour faire le pot-au feu, messe 18h30, musique-animation M. Carcagno.
- **TUC** : il est encore en cours de rédaction et est quasiment terminé. Il sera distribué prochainement
- **CCAS** : Gouter des aînés, le 6 décembre prochain avec animation musicale cette année et remise des prix des maisons fleuries.
- **Cloches** : Il a été demandé par une administrée de remettre les cloches en sonnerie la nuit.
- **Déchets** : Un grand bac composteur sera mis dans le centre bourg afin que les personnes qui ne peuvent pas en installer un dans leur jardin puissent déposer leurs déchets recyclables. Les composteurs sont gratuits et disponibles courant décembre en mairie. Mme le maire indique par ailleurs que les ordures ménagères ne seront plus collectées qu'une fois tous les 15 jours à compter du 1er janvier 2025.
- **Publications facebook** : Mme le maire demande à ce que chacun porte une attention particulière aux publications qui peuvent atteindre la vie municipale et que chacun soit vigilant à soutenir la commune.

M. Louis :

- **Place de la république** : n'est pas d'accord sur le futur projet car ne respecte pas l'idée de départ qui était le désengorgement de la place, le sens de circulation n'est pas judicieux, en termes de délai de réalisation des travaux le délai est trop court et refuse de le faire.

Mme le maire et Mme Dépée rappellent que ce projet a été discuté en avril et qu'il avait été programmé d'un commun accord en septembre. Le projet sera, comme discuté précédemment, chiffré et réalisé par une entreprise de travaux publics.

Mme Dépée :

- Sollicite la participation des conseillers pour le pot-au-feu, le goûter du ccas et la distribution du TUC.

Mme Schwab :

- demande ce qu'il en est de la situation du comité des fêtes. Mme le maire répond qu'elle n'a pas de nouvelles actuellement.
- fait part d'un dépôt « sauvage » d'une poubelle aux abords de la bibliothèque. Mme le maire propose qu'une poubelle soit éventuellement réinstallée.
- Projet tote bag qu'en est-il ? Mme le maire répond que le projet est toujours d'actualité mais qu'il sera repris en 2025 avant l'été.

- Journée du patrimoine : au château avec exposants (peinture par ex), déjeuner prévu, etc... ; demande de publication sur panneau pocket de l'évènement

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h35.

Date d'affichage en mairie : 15 novembre 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

	Signatures
Président de la séance : Mme TURPIN, maire	MAIRIE DE CLEMONT (Cher)
Secrétaire de la Séance : Mme ROBLIN	